



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

réglementation

Question écrite n° 25676

Texte de la question

Mme Marie-Jo Zimmermann attire l'attention de Mme la ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales sur le cas d'une communauté d'agglomération qui a la propriété ou la jouissance d'un logement de fonction. Elle souhaiterait savoir si le maire peut mettre ce logement à disposition d'un employé de ladite communauté d'agglomération sans qu'il y ait eu une délibération en ce sens du comité de communauté.

Texte de la réponse

Les termes de cette question étant identiques à ceux de la question n° 4815 en date du 12 juin 2008 posée par M. le sénateur Masson, la réponse sera donc la même. Si le maire, en vertu de l'article L. 2122-21 du code général des collectivités territoriales (CGCT), est administrateur des propriétés de la commune, en revanche, l'usage des biens appartenant ou mis à disposition d'une communauté d'agglomération relève de la seule compétence de cet établissement public de coopération intercommunale (EPCI). En conséquence, un maire ne saurait mettre à disposition d'un employé d'une communauté d'agglomération un logement de fonction dont la communauté d'agglomération serait propriétaire ou aurait la jouissance.

Données clés

Auteur : [Mme Marie-Jo Zimmermann](#)

Circonscription : Moselle (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 25676

Rubrique : Collectivités territoriales

Ministère interrogé : Intérieur, outre-mer et collectivités territoriales

Ministère attributaire : Intérieur, outre-mer et collectivités territoriales

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 24 juin 2008, page 5322

Réponse publiée le : 30 septembre 2008, page 8427